



CENTRE INRAE OCCITANIE MONTPELLIER
2, place Pierre Viala
34060 Montpellier Cedex 2

Dossier suivi par : *Cécile Molénat*
Tél. : 04 99 61 21 27
Mél : cecile.molenat@inrae.fr

Monsieur Le Président
de l'Autorité environnementale
s/c de Madame La Préfète de l'Aude
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Réf. : 2020 / Audit AE Vassal

A Montpellier, le 29 septembre 2020

Objet : Transfert de la collection de Vassal - Réponse à l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 22 avril 2020

Madame, Monsieur,

Comme suite à la notification de votre avis délibéré du 22 avril 2020, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants :

- Sur la clarification du calendrier des travaux de préparation du site pour en limiter les conséquences sur les espèces

A la page 34 de l'étude d'impact est mentionnée une chronologie nécessaire pour la conduite des travaux de défrichage et de préparation des sols, et ce, afin de préserver les différentes espèces. Le point important est que le démarrage du chantier de défrichage doit avoir lieu à l'automne et la réalisation des travaux de défoncement doit intervenir dans la continuité. Cette obligation a été rappelée dans l'arrêté de dérogation « espèces protégées » en laissant toutefois la possibilité de réaliser les travaux de défoncement et de préparation des sols jusqu'en mars de l'année suivante.

S'il n'est pas possible de réaliser les travaux de défoncement consécutivement au défrichage, il est également possible de les mener à l'automne suivant. L'important est d'effectuer le défrichage et d'enlever les souches qui pourraient servir de gîtes aux reptiles et batraciens, durant l'automne.

Cette mesure de réduction d'impact est accompagnée de mesures de compensation et d'accompagnement indiquées dans l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées et permettant de compenser les impacts résiduels. L'ensemble de ces mesures s'ajoute aux préconisations de mise en œuvre du chantier figurant dans l'arrêté site classé/NATURA 2000.

Je précise que le déroulé du chantier de défrichage sera suivi par un écologue afin de vérifier le respect des préconisations. A ce jour, il est ainsi envisagé de démarrer le défrichage à l'automne

PL-R R.L. HAD

- Sur les effets écotoxicologiques du fait de l'utilisation des pesticides

Pour les traitements phytosanitaires, INRAE, qui pratique depuis plusieurs années une viticulture durable sur le domaine expérimental de Pech Rouge, veillera à limiter au maximum ces traitements tout en sachant que certains seront nécessaires pour garantir la sécurité et la pérennité de la collection pour laquelle INRAE a une responsabilité nationale et internationale. Ainsi, les traitements phytosanitaires se feront selon les règles de la viticulture raisonnée d'autant plus que l'Unité expérimentale de Pech Rouge (UEPR) est certifiée Iso 14001 depuis mars 2015 et que les parcelles de la collection intégreront le périmètre de certification. De plus, l'UEPR est un des membres de l'association Agroécologie sur le massif de La Clape, qui a été reconnue Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) le 12/01/2018.

- Sur l'évaluation des conséquences du changement climatique sur la préservation de la collection

Si le réchauffement climatique est à ce jour admis, plusieurs scénarii des effets du réchauffement climatique sont cependant envisagés, en fonction des mesures qui seront prises pour réduire l'impact de l'Homme. Un des scénarii les plus probables prévoit une élévation moyenne de 1 à 3 °C et une raréfaction des précipitations, mais prévoit aussi plus d'évènements violents (grêle, pic de chaleur à l'image de ce qui est arrivé dans le sud, en juin 2019, avec des pics de t° de 44°C dans certaines zones de l'Hérault, 39,8°C à l'UE Pech Rouge).

L'effet de l'élévation moyenne des températures aura pour conséquence un avancement des stades phénologiques, une modification des conditions de maturation du raisin et des effets négatifs sur la composition de la vendange. Néanmoins, ces effets ne mettent pas en question la pérennité de la collection.

La réduction des précipitations, combiné à une augmentation des températures, rendra les phénomènes de sécheresses plus fréquents, plus longs et plus intenses. Il s'agit d'un risque majeur. Contre celui-ci une solution est l'irrigation. Actuellement, le domaine de Pech Rouge, pour les besoins de l'expérimentation irrigue une partie de son vignoble avec de l'eau brute. L'usage de l'eau se fait de manière raisonnée en fonction des besoins de la culture. A partir de 2021, le domaine de Pech Rouge aura accès à une source d'eau alternative issues des eaux usées traitées de la STEP de Narbonne-Plage. Cette ressource est directement proportionnelle à l'activité de la station balnéaire, dont le pic est concomitant avec les besoins de la vigne pendant la période estivale, et permet de ne pas prélever de ressources supplémentaires sur le milieu.

La sécheresse induit un risque incendie accru. Le Massif de La Clape présente d'ores et déjà une grande vulnérabilité au risque incendie et fait l'objet d'une grande surveillance. De fait, il peut être fermé au public lorsque le risque devient trop élevé. La vigne constitue une barrière contre la propagation des flammes. La présence à proximité d'une coupure verte (constituée de vigne) tend à renforcer sa protection.

Enfin les extrêmes thermiques peuvent présenter des risques pour la vigne (gel printanier, vague de chaleur). La position du domaine face à la mer et à une altitude faible tend à amoindrir ces phénomènes et à l'en protéger. Lors de la vague de chaleur de juin 2019, la température maximale relevé par la station météo de la station a été de 39,8°C, loin des 44°C voire 45°C enregistré par ailleurs.

Par ailleurs, je souhaite également indiquer à l'autorité environnementale qu'une implantation dans des latitudes qui limiteraient les effets du réchauffement climatique et notamment les risques de fortes chaleurs et de sécheresse, serait cependant soumise à des gelées tardives plus ou moins sévères au moins autant dommageables pour la survie de la collection que les fortes chaleurs.

Nous pensons que l'implantation en zone méditerranéen est une solution raisonnable qui permettra le maintien des ressources génétiques du CRB dans les 50 années à venir.

- Sur les différences d'impacts répertoriées dans l'étude d'impact et l'évaluation des incidences NATURA 2000

La différence pour la pinède s'explique par des méthodes différentes d'évaluation des risques pour l'étude d'impact et pour l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans l'étude d'impact, est évalué l'impact sur une espèce ou un habitat, tandis que dans l'évaluation des incidences Natura 2000, l'impact est mesuré de manière proportionnée, en fonction de la population ou de la surface d'habitat sur le site Natura 2000.

Ainsi sur l'habitat de pinède endémique, l'impact est jugé fort dans l'étude d'impact. En revanche, seul 1,3% de l'habitat global présent sur le site Natura 2000 est impacté, l'incidence a donc été évaluée comme modérée.

Pour le Grand Rhinolophe, la différence est également due à une méthode d'évaluation différente entre l'étude d'impact et l'évaluation des incidences. Dans l'étude d'impact, la mesure de réduction d'emprise du projet est considérée comme "acquise" et l'évaluation des impacts bruts tient déjà compte de cette mesure (d'où l'impact faible mis en avant). Dans l'évaluation des incidences Natura 2000, l'impact brut prend en compte le projet initial et ce n'est que suite à l'application de la mesure de réduction du projet que l'incidence devient faible quant à la perte d'habitat de chasse. *La même situation de référence aurait dû être utilisée dans les deux études.* Cependant, ce qui est important de retenir, c'est l'impact / l'incidence résiduel(le) qui est faible dans les deux cas grâce aux mesures développées sur le projet qui préservent les principales lisières propices au transit et la zone de chasse de cette espèce.

Le Président de centre INRAE Occitanie Montpellier

Sylvain LABBE

Le Président du centre INRA
Occitanie-Montpellier

Sylvain LABBE

Ph R R-L HA